

Arrêté du Maire

N° 2026-859/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 10 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur rue Jules Massenet, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Jules Massenet – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit rue Jules Massenet, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le n° 17, **du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Jules Massenet, dans sa partie comprise entre les immeubles sis du n° 7 au n° 17, **du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue Wolfgang Mozart et de la première partie de la rue Jules Massenet seront déviés en direction de la rue du Petit-Chênois.
Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **ROGER MARTIN** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 18 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **19/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.